

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Prix-Lès-Mézières, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno DEDION, Maire de la Commune.

Présents : Mesdames/Messieurs Bruno DEDION, Éric DE CARLI, Marie-Paule CARRÉ-VÉRITA, Alain BEAUFEY, Noëlle COHIDON, Alain SOHIER, Fabrice BARBAISE, Nicolas JACQUEMAIN, Thierry LEVERT, Alice NOWAK, Alexandre PIERMÉE, Patrick SERGEANT,

Absents excusés :

Madame Béatrice AUTIER

Madame Gwenaëlle GAREL qui a donné procuration à Madame Noëlle COHIDON

Madame Aline THIOLIERE qui a donné procuration à Monsieur Éric DE CARLI

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Monsieur Alain SOHIER comme secrétaire de séance. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 :

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 à l'approbation du conseil municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce celui-ci avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

Rapport d'activités 2022 Ardenne Métropole

Conformément à l'article L-5211-39 du Code général des collectivités territoriales la communauté d'agglomération établit un rapport annuel retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée. Il est le reflet de la production de l'ensemble des services et des avancées de la collectivité.

Monsieur le maire indique les 3 objectifs d'Ardenne Métropole :

- Être un territoire attractif, solidaire et responsable via son projet de territoire
- Accélérer la transition énergétique
- Faire de la commande publique un levier de développement local

Après présentation du rapport d'activités et invitation à formuler ses remarques le conseil municipal prend acte de celui-ci

Ouvertures dominicales 2024 :

Monsieur le maire rappelle que dans la délibération n° CC231123-180 le conseil communautaire d'Ardenne Métropole en date du 23 novembre 2023 a porté avis pour l'ouverture des commerces le dimanche en 2024.

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité arrête les dates suivantes pour l'ouverture des commerces de détail comme suit :

- 14 et 21 janvier
- 30 juin
- 7 juillet
- 25 août
- 1^{er} septembre
- 24 novembre
- 1,8,15,22,29 décembre

Conformément aux dates des opérations nationales, la commune acte les dates suivantes pour le secteur automobile pour 2024 :

- 14 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

Composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

Monsieur le maire rappelle que la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCot (Schéma de cohérence territoriale), qu'elle remplace cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Elle sera amenée à formuler des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Par dérogation à la composition type de cette commission définie dans la loi, la Région souhaite mettre en place une instance plus large au sein de laquelle tous les EPCI seraient notamment représentés.

Composition « type » prévue par la loi du 20 juillet 2023 :

- 15 représentants de la région
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCot)

- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCot
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme
- 5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 5 représentants de l'Etat
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif

Composition proposée par la Région :

Après consultation des associations et fédérations des collectivités, le projet de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est le suivant :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epervain et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune de Saint-Sauveur (54)
 - Commune de Mondement-Montgivroux (51)
 - Commune de Sainte Barbe (88)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune d'Andolsheim (68)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :

- Commune de Montcornet (08)
- Commune de Saint-Pouange (10)
- Commune de Longwy (54)
- Commune de Thaon-les-Vosges (88)
- Commune de Charleville-Maizières (08)
- Commune de Hoerdt (67)
- Commune de Sierentz (68)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Les élus regrettent l'absence de représentants d'un des Scot des Ardennes ainsi qu'il n'y ait pas eu consultation des communes ardennaise. Messieurs BEAUFHEY et LEVERT indiquent qu'ils s'abstiendront pour cette raison.

Le conseil municipal par 9 voix pour et 2 abstentions se prononce favorablement sur la composition de conférence régionale.

Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Considérant qu'il est nécessaire de recruter un (1) agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au conseil municipal de créer, un emploi non permanent d'agent d'entretien de la voirie publique sur le grade d'adjoint technique à 35/35ème s dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique du 1er mars 2024 au 28 février 2025 sur un temps complet (35/35ème)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en tant qu'agent d'entretien de la voirie publique du 1er mars 2024 au 28 février 2025 sur un temps complet (35/35ème)
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget

Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle :

Monsieur le maire rappelle que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 crée la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800€ |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700€ |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 |

Le conseil municipal à l'unanimité vote l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Révision tarifs du crématorium :

Conformément au contrat de concession du crématorium à l'entreprise OGF, les tarifs du crématorium de Prix-Les-Mézières sont révisés annuellement. C'est ainsi que le calcul de l'indexation applicable dès le 1er janvier 2021 fait ressortir une augmentation des tarifs de + 5,00 %.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement à la révision tarifaire, celle-ci étant une application stricte de la formule de révision.

Tarifs communaux :

Il appartenait au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024.

A l'unanimité celui-ci se prononce favorablement sur les tarifs suivants :

Voyage des anciens : avoir 65 ans au 1er janvier de l'année concernée. Une participation de 20€ par personne est demandée.

Voyage ouvert également à toute personnes intéressées en fonction du nombre de places disponibles restantes. Coût réel du voyage sera appliqué à ces dernières.

Repas des aînés : gratuit pour les personnes âgées de 65 ans au 1er janvier de l'année concernée

Repas des aînés (Ouvert à toutes personnes intéressées de plus de 65 ans propriétaire foncier sur la commune et n'habitant pas la commune) en fonction du nombre de places restantes : 50€

Colis de Noël des anciens : avoir 70 ans au 1er janvier de l'année concernée. Pour une personne seule le colis aura une valeur de 25€ maximum et une valeur de 35€ maximum pour un couple.

Loyers logements communaux : en fonction de la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de l'Insee du coût de la construction à la date anniversaire.

Noël du personnel communal : Chéquier cadeaux « CADHOC » d'une valeur de 70€ par agent.

Pass d'entrée de l'aire sportive : délivrance d'un second pass donnant accès à l'aire sportive couverte suite à perte, vol... : 55€/pass

Concession au cimetière d'une durée de 30 ans : 170€ hors frais d'enregistrement

Vacation funéraire police nationale : 20€

Droit de place commerces ambulants : forfait mensuel 130€, forfait journalier 20€. Obligation de nettoyage des lieux sous peine de rupture du droit de place

Droit de place benne à textiles par société à but lucratif sur domaine public : 216€/benne

Taxi-courses : 2€ par jour et par personne

Occupation du domaine public par distributeur pizzas et autres types de denrées : 3000€/an*

Emplacement taxi : 1000€ /an*

* Le montant demandé sera calculé au prorata temporis en cas d'arrivée en cours d'année de l'entreprise

Concours des décorations de Noël :

Dans le cadre du concours des décorations de Noël, il revenait au conseil municipal de délibérer sur les récompenses attribuées pour celui-ci

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer :

- Un bon d'achat de 50 € au premier
- Un bon d'achat de 40 € au deuxième
- Un bon d'achat de 30 € du troisième au huitième

Monsieur SOHIER informe qu'il aimerait que les bons soient utilisés chez les commerçants locaux.

Participation BAFA :

Depuis la création du point jeunes de Prix-Lès-Mézières et de l'association jeunesse « Es'Prix jeunes » de plus en plus de jeunes Pirisiens participent aux événements communaux et s'investissent dans la vie communale. Afin de valoriser leurs efforts, la municipalité souhaite les accompagner dans le financement de leur BAFA.

Les objectifs de cette opération :

- Participer à leur 1ère expérience professionnelle

- Permettre d'obtenir un diplôme
- Accompagner financièrement les jeunes

Le public visé : 1 jeune par an âgé de 16 à 25 ans

Le conseil municipal à l'unanimité décide de prendre à la charge de la commune le financement du BAFA d'un jeune de la commune par an.

Remboursement frais de location véhicule :

L'achat d'un four pour la salle polyvalente et d'un lave-vaisselle pour la cantine était une nécessité absolue et urgente pour la commune avant la reprise de l'écoles à la Toussaint. Deux vendeurs situés dans l'Oise ont été retenus mais avec obligation de retirer les appareils sur place.

Devant l'impossibilité pour les services de la commune de se rendre sur place à la date définie avec les entreprises Monsieur DE CARLI s'est proposé afin d'aller retirer les deux appareils.

Les véhicules de la mairie ne pouvant contenir les deux appareils, Monsieur DE CARLI a loué un véhicule à ses frais pour s'y rendre. La location s'élève à 190,50 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de rembourser les frais occasionnés à Monsieur Éric DE CARLI pour la location du véhicule loué soit un remboursement de 190.50€.

Remboursement prise en charge du coût de la surveillance scolaire dans le bus :

La commune a obtenu de la région grand-est une subvention appelée « La charte de l'accompagnateur » que vous trouverez jointe au dossier.

Cette subvention a été versée rétroactivement pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 en 2023 et s'élève à 1500€ pour chaque année.

La subvention sera versée en fin d'année pour l'années scolaire 2022-2023 et s'élèvera à 3000€ la région ayant décidé de multiplier par deux celle-ci.

Les communes de Mondigny, Warnécourt et Évigny participent chaque année à la prise en charge du coût de la surveillance scolaire dans le bus selon la répartition suivante :

Coût du service= salaire de l'agent sur l'année écoulée pour 6h hebdomadaires

Commune de Prix-Lès-Mézières : 25 % du coût total

Commune de Mondigny, Warnécourt et Évigny : solde réparti suivant le nombre d'enfants concernés.

Les communes ont déjà réglé les 3 années scolaires de ce fait il est nécessaire de leur rembourser ce qu'elles ont réglé en trop.

La somme à reverser à chaque commune correspond au pourcentage que représente le paiement l'année *n* appliqué au montant de la subvention versée cette même année.

Année 2020-2021

Prix-Lès-Mézières : $(955.13 / 3820.52) \times 100 = 25\%$

$1500 \times 25\% = 375 \text{ €}$

Évigny : $(174.60 / 3820.52) \times 100 = 4.57\%$

$1500 \times 4.57\% = 68.55\text{€}$

Warnécourt : $(1250.55 / 3820.52) \times 100 = 32.73\%$

$1500 \times 32.73\% = 490.95\text{€}$

Mondigny : $(1440.24 / 3850.52) \times 100 = 37.70\%$

$1500 \times 37.70\% = 565.5 \text{ €}$

Année 2021-2022

Prix-Lès-Mézières : $(1313.93 / 5255.63) \times 100 = 25\%$

$1500 \times 25\% = 375 \text{ €}$

| | |
|---|---------------------------------------|
| Évigny : $(235.735/ 5255.63) \times 100 = 4.48\%$ | $1500 \times 4.48\% = 67.2\text{€}$ |
| Warnécourt : $(1511.38/5255.63) \times 100 = 28.76\%$ | $1500 \times 28.76\% = 431.4\text{€}$ |
| Mondigny : $(2194.585/5255.63) \times 100 = 41.76\%$ | $1500 \times 41.76\% = 626.4\text{€}$ |

Année 2022-2023

| | |
|---|--|
| Prix-Lès-Mézières : $(919.15/ 3676.56) \times 100 = 25\%$ | $3000 \times 25\% = 750 \text{€}$ |
| Évigny : $(530.19/ 3676.56) \times 100 = 14.42\%$ | $3000 \times 14.42\% = 432.6\text{€}$ |
| Warnécourt : $(323.79/3676.56) \times 100 = 8.81 \%$ | $3000 \times 8.81\% = 264.3\text{€}$ |
| Mondigny : $(1903.43/3676.56) \times 100 = 51.77 \%$ | $3000 \times 51.77\% = 1553.1\text{€}$ |

Il conviendra donc de rembourser pour l'année 2020-2021

Évigny : 68.55€
Warnécourt : 490.95€
Mondigny : 565.5 €

Il conviendra donc de rembourser pour l'année 2021-2022

Évigny : 67.2€
Warnécourt : 431.4€
Mondigny : 626.4 €

Il conviendra donc de rembourser pour l'année 2022-2023

Évigny : 432.6€
Warnécourt : 264.3€
Mondigny : 1553.1 €

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement au remboursement des sommes payées indument par les communes de Warnécourt, Mondigny et Évigny.

Ouverture des crédits en dépense d'investissement 2024 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE

| Article | Intitulé article | Ouverture nouveaux Crédits |
|---------------------|---|-----------------------------------|
| 203 | Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion | 10 000.00 € |
| 2111 | Terrains nus | 15 000.00 € |
| 2131 | Construction bâtiments publics | 6 000.00 € |
| 2138 | Autres constructions | 10 000.00 € |
| 2151 | Réseaux de voirie | 20 000.00 € |
| 2157 | Matériel et outillage technique voirie | 3 000.00 € |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 5 000.00 € |
| 2183 | Matériel informatique | 3 000.00 € |
| 2184 | Matériel de bureau et mobilier | 3 000.00 € |
| 2188 | Autres | 5 000.00 € |
| <i>TOTAL</i> | | <i>80 000.00 €</i> |

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024.

Convention avec la commune de Warcq pour mise à disposition de véhicule :

Vu la délibération n°75/2021 du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du minibus PEUGEOT BOXER appartenant à la commune de Warcq.

Considérant que cette convention était conclue pour une durée d'un an.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention établie par la commune de Warcq. Celle-ci sera renouvelable par tacite reconduction dorénavant

Convention avec Espace Habitat :

La commune de Prix-Lès-Mézières a décidé de faire de l'action Jeunesse une de ses priorités.

Une association Es'Prix jeunes a été créée en 2021 et occupe le point jeune de l'étage supérieur de l'espace Bernard Lallemand. Une vingtaine de jeunes ont adhéré à cette association qui contribue activement à l'animation de la commune sous le contrôle d'un animateur recruté en 2020.

L'association constate que beaucoup de jeunes restent isolés chez eux en pratiquant les jeux vidéo et les écrans en général. 250 jeunes ont entre 12 et 25 ans (cible CAF)

C'est pour lutter contre cet isolement et cette dépendance que la commune en partenariat avec la CAF a décidé d'aménager un deuxième lieu d'accueil à proximité du point jeunes au rez-de-chaussée d'un immeuble géré en copropriété entre Espace Habitat et la Commune.

Faire venir de nouveaux jeunes dans ce nouvel espace sera un moyen pour les faire sortir de cet isolement et les impliquer dans des actions collectives d'animation de la commune.

Le projet consiste à créer un espace gaming éphémère dans une salle à rénover en vue de faire sortir les jeunes de leurs environnements en leur permettant de venir jouer en groupe et éviter l'isolement. Dans une deuxième étape, l'objectif est de les déconnecter de leurs écrans en leur proposant des actions culturelles, sportives, de loisirs qu'ils construiront ensemble.

La Caisse des Allocations Familiales accompagne la commune dans le cadre du « Fond Publics et Territoires » par le biais d'une convention et du financement d'une partie des travaux à réaliser.

Espace Habitat copropriétaire de l'immeuble dans lequel la salle est à rénover et sensible à l'action de la commune en faveur de la jeunesse souhaite également être partenaire de cette action.

A cet effet une convention a été rédigée afin d'établir les conditions de ce partenariat.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer la convention avec Espace Habitat ainsi que l'ensemble des documents afférents au projet

Attribution subvention FEP :

Suite à la demande faite par l'association du FEP de Prix-Lès-Mézières Le conseil municipal attribue à l'unanimité une subvention de :

- 5000 € à l'association du Foyer d'Education Populaire (FEP) de Prix-les-Mézières

Attribution subvention CMA :

Suite à la demande faite par l'association du CMA (Charleville-Mézières Athlétisme) dans le cadre de l'organisation des foulées pirisiennes. Le conseil municipal attribue à l'unanimité une subvention de :

- 500 € à l'association

Demande de subvention voie cyclable :

La commune a pour projet de réaliser une bande cyclable sécurisée qui partira de la ruelle de la Prezière jusqu'à la RD3.

Celle-ci s'inscrit dans la continuité du Plan vélo communautaire, adopté le 28 mars 2022 par Ardenne Métropole, et permettrait de compléter le projet de piste cyclable Charleville – Zone d'Activités de Prix-lès-Mézières.

Cette nouvelle voie verte permettrait ainsi à une grande partie de la population pirisienne de se déplacer en toute sécurité en utilisant un moyen de déplacement propre.

Plan de financement prévisionnel :

| Description des dépenses | | Plan de financement | |
|-----------------------------|----------------|---------------------------------------|-------------|
| Nature des dépenses | Montant (€ HT) | Financeurs | Montant (€) |
| Travaux | 613 604.5 | DETR/DSIL | 132 739.22 |
| | | Région Grand-Est | 66 369.61 |
| Publication Marché | 1000 | Fonds de mobilités actives/ Fond Vert | 331 848.05 |
| Frais d'études : | | | |
| Frais de maîtrise d'œuvre : | 49 088.6 | Maitre d'ouvrage : commune | 132 739.22 |
| Coût total du projet : | 663 696.10 | Coût total du projet : | 663 696.10 |

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le projet,
- Autorise monsieur le maire a sollicité une subvention auprès de l'état dans le cadre de la DETR/DSIL
- Autorise monsieur le maire a sollicité une subvention auprès de la région Grand-Est
- Autorise Monsieur à solliciter une subvention auprès du fonds de mobilités actives
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre organisme si le subventionnement n'atteint pas les 80% autorisés.
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Demande de subvention terrain multisports :

La commune vient d'obtenir une subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projets « 5000 terrains de sport ». Afin de compléter le financement du projet, la commune souhaite faire d'autres demandes de subventions à ses partenaires institutionnels. Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant.

| Description des dépenses | | Plan de financement | |
|-----------------------------|----------------|---|-------------|
| Nature des dépenses | Montant (€ HT) | Financeurs | Montant (€) |
| Travaux | 227 714 | Etat : Agence Nationale du Sport | 100 000 |
| | | Région Grand-Est | 57 178 |
| Publication Marché | 1000 | Contrat de territoires (CD08/Agglo) | 25 793 |
| Frais d'études : | | | |
| Frais de maîtrise d'œuvre : | | Maître d'ouvrage : commune | 45 743.2 |
| Coût total du projet : | 228 714.2 | Coût total du projet : | 228 714.2 |

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire a sollicité une subvention auprès de la région Grand-Est
- Autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention dans le cadre du contrat de territoires
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre organisme si le subventionnement n'atteint pas les 80% autorisés
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Le MAIRE :
M. Bruno DEDION

Le secrétaire de séance :
M. Alain SOHIER